GROUPEMENT de DEFENSE SANITAIRE APICOLE des ARDENNES

Présidente : Isabelle EGUETHER 19, rue principale 08430 Villers le tourneur, 06 87 22 90 67
Courriel : gdsa08@orange.fr
Secrétaire : Damien VERDENAL 12 rue du 4 septembre 08000 Charleville Mézières,
06.79.65.97.63 Courriel : gdsa08.secretaire@gmail.com
Trésorier : Jean-Pierre COSSET 13 rue Lurçat 08440 Vivier au Court, 03 24 52 16 08
Courriel : gdsa08_tresorier@orange.fr

Mesdames, Messieurs les élu(e)s des Ardennes,

Le groupement de défense sanitaire apicole, agréé par le Préfet, a pour vocation de contribuer à l'amélioration de l'état sanitaire des abeilles.

Depuis 2018, les colonies ardennaises doivent faire face à un nouveau fléau : Vespa velutina nigrothorax plus communément appelé frelon asiatique. L'année 2022 a été particulièrement marquante pour les apiculteurs car favorable aux hyménoptères Vespidae tels que frelon asiatique, européen et guêpes. Des signalements et prédations ont été signalés sur la majeure partie du département, certes sans atteindre le niveau des départements de l'ouest de la France dont la colonisation a débuté en 2006.

Néanmoins, la prolifération du frelon représente une menace aussi bien pour la biodiversité que pour la santé publique.

Aussi je me permets de vous apporter ci-joint quelques éléments d'information sur les moyens de lutte contre Vespa velutina et de vous solliciter pour étudier avec bienveillance les demandes d'aide financière, liées aux destructions de nids, qui pourraient vous être soumises par vos administrés. En effet, les départements qui ont rendu la destruction des nids obligatoire ont constaté qu'il était plus facile d'inciter les propriétaires à faire détruire un nid trouvé sur leur terrain lorsqu'il y a une participation financière, de la commune, communauté de commune ou conseil départemental.

Tous les ans, un nombre important de nids n'est pas repéré et d'autres sont détruits trop tardivement, à savoir après le départ des fondatrices fécondées.

Un plan national de lutte a été rédigé en concertation avec les différentes instances de la filière apicole (détail sur notre site internet : gdsa08.fr). Ce plan peut servir de trame aux actions à mettre en place dans les départements.

Il préconise notamment, suite à une étude conduite par l'Institut de l'abeille (ITSAP) de mettre en place un piégeage de printemps des fondatrices. Les préconisations principales sont les suivantes :

A proximité des nids de l'année précédente, pendant une période maximale de 2 mois (selon le climat et les températures), en utilisant des pièges sélectifs (qui laissent ressortir les insectes autres que le frelon asiatique) et en faisant un comptage hebdomadaire des insectes tués.

Le GDSA reste à votre disposition pour vous apporter des informations complémentaires et vous remercie de bien vouloir signaler à la référente (amy.clara@orange.fr), les cas détectés dans votre commune.

La présidente du GDSA 08
Isabelle Eguether

Insecte dans le Tarara

Abeille Guêpe frelon asiatique frelon européen

Biologie du frelon asiatique (V.v) :
A la sortie de l'hiver, la reine construit un petit nid (nid primaire) , elle pond et s'occupe des jeunes ouvrières.

Lorsque la population de ce nid primaire augmente, il est abandonné et un nid secondaire est construit. Les nids secondaires sont accrochés dans des arbres, très en hauteur. Il peut arriver exceptionnellement qu'un nid secondaire soit trouvé sous abri ou dans le sol. Le nid peut atteindre des dimensions impressionnantes (jusqu'à 1 m de diamètre). A ce stade le seul rôle de la reine est de pondre. La colonie se développe. Plusieurs milliers d'ouvrières partent en chasse pour trouver des protéines et des substance sucrées. Dans les Ardennes, les captures d'abeilles par les frelons prennent de l'ampleur à partir du mois d'août.

En automne, la reine pond des mâles, et des futures reines appelées fondatrices (plusieurs centaines). Les jeunes fondatrices fécondées se cachent pour hiberner et se réveilleront au printemps suivant. Les ouvrières meurent, le nid périclite. **Les nids sont donc vides à la fin de l'automne, plus ou moins tardivement selon les températures et les conditions climatiques (décembre en 2022). Ils ne sont pas réutilisés l'année suivante, leur destruction est donc inutile en hiver.**

Si l'hiver est rude, il peut y avoir un certain taux de mortalité des reines. Au printemps, les meilleurs emplacements pour les nids sont convoités, ce qui provoque une compétition entre les reines des différentes espèces et des combats mortels. Les reines les plus fortes peuvent alors démarrer leur nid.

Alimentation :
L'ouvrière adulte se nourrit de liquides sucrés ou de la chair de fruits mûrs mais elle a besoin de protéines pour nourrir les larves. Outre les abeilles, le frelon asiatique est également prédateur de nombreux insectes, guêpes, mouches, papillons.

Le frelon asiatique est-il dangereux pour l'homme ? Lorsqu'il est seul et en chasse, il n'est pas du tout agressif. Sa piqure peut toutefois présenter un risque pour les personnes allergiques. Le danger est au niveau du nid que le frelon défend très fortement : de nombreux frelons sortent et agressent les intrus qui s'approchent à moins de 5 m. En plus des piqûres, le frelon a la capacité de projeter du venin.

A qui incombe le coût de la destruction ? Il n'y a pas de mesure obligatoire de lutte contre le frelon asiatique. Il est inscrit sur la liste des espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'union européenne. Seul le Préfet peut prescrire des mesures de destruction au titre de l'article L411-8 du code de l'environnement. Le coût est à la charge du propriétaire du terrain ce qui est un frein important.
Le nid doit, si possible, être **détruit par une entreprise habilitée (détentrice d'un certibiocide). Après destruction à l'aide d'un insecticide, le nid est considéré comme un déchet phytosanitaire et doit être décroché et traité comme tel.**

Que faire lorsqu'on voit des frelons asiatique (un nid ou des ouvrières) ?
Prévenir la mairie et la référente « Frelon asiatique » du GDSA des Ardennes : Clara Amy amy.clara@orange.fr. Il est souhaitable de signaler le lieu exact et si possible avec des photos pour confirmer qu'il s'agit bien du frelon asiatique et non pas du frelon européen (*Vespa crabro*) qui n'est pas concerné par les mesures de lutte.